




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-181**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1110735-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MARCHE A16-025 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE

Le. 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE A16-025 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente consultation concerne : **RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ISSUES DES EGLISES – CAMPAGNE 2016/2018**

Par délibération n° 2016-165 du 2 mai 2016, vous avez autorisé Mme le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés relatifs à la restauration d'œuvres d'art issues des églises, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec la société ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER pour le lot 1, avec la société GROUPEMENT TOURNILLON pour le lot 2, avec la société ANTOINE BUISSON pour le lot 3, avec la société GROUPEMENT ATELIER LAZULUM pour le lot 4, avec la société ALIX DE FOURNOUX pour le lot 5, avec la société ALIX DE FOURNOUX pour le lot 6.

Il s'agit de restaurer différents types d'œuvres se trouvant dans les lieux suivants :

1. Église de la Madeleine (place des Prêcheurs, Aix-en-Provence),
2. Église Notre-Dame de l'Assomption, Puyricard (Commune d'Aix-en-Provence)
3. Église Saint-Georges, Luyes (commune d'Aix-en-Provence).

Les prestations sont décomposées en 6 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Restauration de 5 sculptures en marbre et plâtre peinture
2	Restauration de 4 sculptures en bois polychrome

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
3	Restauration de 14 cadres en bois dorés et polychromes, 1 statue dorée/argentée et polychrome, 1 autel en bois doré et 1 haut de retable en bois doré
4	Restauration de 2 peintures sur toile
5	Restauration de 2 peintures sur toile
6	Restauration de 9 œuvres peintes dont 8 huiles sur toile et 1 huile sur bois

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire passé en application des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une période allant de sa notification au 31/12/2018.

Le marché n'est pas reconductible.

Au cours de la séance du 21 Avril 2016, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé d'attribuer :

- Le lot 1 à la société "ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER"
- Le lot 2 à la société "GROUPEMENT TOURNILLON"
- Le lot 3 à la société "ANTOINE BUISSON"
- Le lot 4 à la société "GROUPEMENT ATELIER LAZULUM"
- Le lot 5 à la société "ALIX DE FOURNOUX"
- Le lot 6 à la société "ALIX DE FOURNOUX"

Concernant le lot n°5, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires dans les termes suivants :

L'Immaculée conception d'Hilaire Pader fait partie d'un lot composé de deux toiles peintes, celle d'Hilaire Pader provenant de l'église de la Madeleine et une œuvre anonyme représentant le même sujet provenant du maître autel de l'église Saint Georges de Luynes.

Dans un souci de bonne conservation des œuvres en attente de leur restauration, les œuvres encadrées ont été mises en conservation sans dépose des cadres.

Lors de la consultation du marché, les restaurateurs se sont rendus sur le lieu de conservation pour observer les pièces. Les restaurateurs ont alors constaté que l'œuvre avait changé de format à une date inconnue puisque les bords retournés de la toile étaient peints ce qui n'est pas le cas pour une toile non modifiée.

À l'époque, il était difficile d'aller plus loin dans l'observation et d'évaluer le potentiel de ces bords peints. En effet, un bord peint n'est pas forcément intéressant et ne demande pas nécessairement à être remis à plat pour compléter l'œuvre visible.

A l'enlèvement des papiers de protection posés à la dépose des œuvres, les bords ont livré tout le potentiel d'informations masquées : la signature du peintre « HP », des têtes de personnages qui font échos à des parties aujourd'hui masquées par des repeints sur le plat de la toile, des éléments de décors qui viennent compléter ceux visibles sur le plat.

La bonne conservation de la couche picturale, et donc des décors, sur les bords retournés, nous invite à redonner à cette œuvre une dimension proche de celle d'origine et à faire réapparaître les personnages masqués sur le plat de toile.

Les bords retournés ayant une dimension de 4 à 17 cm selon les bords, la surface supplémentaire redonnée à ce tableau n'est donc pas négligeable. Par ailleurs, c'est la composition même de l'œuvre qui est renouvelée par la présence d'anges qui sont invisibles aujourd'hui. La restitution de la dimension originelle de l'œuvre est donc pleinement justifiée d'un point de vue de l'histoire de l'art.

Cette nouvelle orientation dans la restauration de l'œuvre a des incidences sur le prix de la restauration.

Le montant initial du marché (Lot n°5) selon l'acte d'engagement est de 37.441 € HT soit 38 925.00 € TTC.

Le montant des travaux supplémentaires a été évalué à la somme de 5.900 € HT. Cette somme représente une augmentation de 15.76 % .

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER L'AVENANT.**
- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'avenant N°2 relatif à la restauration d'œuvres d'art issues des églises de la Ville d'Aix-en-Provence – Campagne 2016-2018 pour les montants indiqués ci-dessus, et tous documents s'y rapportant, avec la société attributaire du marché A16-025, le groupement Alix DE FOURNOUX.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

**MARCHE DE RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ISSUES DES EGLISES DE LA
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE – CAMPAGNE 2016-2018**

N°A16-025

Titulaire : Groupement Alix DE FOURNOUX

AVENANT N°2

PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT INITIAL
- ARTICLE 2 – OBJET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES PARTIES AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU NOUVEAU TITULAIRE
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 6 – PAIEMENT
- ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES

Article 1 - Caractéristiques du contrat initial

Procédure d'appel d'offre soumis aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

Marché contracté entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2016-165 du 2 mai 2016.

Et

d'autre part, le groupement représenté par la société Alix DE FOURNOUX, ayant comme numéro SIRET 807 478 094 00012 dont le siège social est implanté 2, rue du Barry – 13119 SAINT SAVOURNIN et représentée par Madame Alix DE FOURNOUX.

Le marché mentionné ci-après et objet du présent avenant, a été notifié à la société Alix DE FOURNOUX le 1^{er} juin 2016.

Désignation	N° de marché
Restauration d'œuvres d'art issues des églises de la ville d'Aix-en-Provence – Campagne 2016/2018 – Lot 5	A16-025

Durée : Le marché est conclu pour une période allant de sa notification au 31/12/2018.

Le marché n'est pas reconductible.

Article 2 – Objet du présent avenant

Exposé des motifs

Concernant le lot n°5, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires dans les termes suivants :

L'Immaculée conception d'Hilaire Pader fait partie d'un lot composé de deux toiles peintes, celle d'Hilaire Pader provenant de l'église de la Madeleine et une œuvre anonyme représentant le même sujet provenant du maître autel de l'église Saint Georges de Luynes.

Dans un souci de bonne conservation des œuvres en attente de leur restauration, les œuvres encadrées ont été mises en conservation sans dépose des cadres.

Lors de la consultation du marché, les restaurateurs se sont rendus sur le lieu de conservation pour observer les pièces. Les restaurateurs ont alors constaté que l'œuvre avait changé de format à une date inconnue puisque les bords retournés de la toile étaient peints ce qui n'est pas le cas pour une toile non modifiée.

À l'époque, il était difficile d'aller plus loin dans l'observation et d'évaluer le potentiel de ces bords peints. En effet, un bord peint n'est pas forcément intéressant et ne demande pas nécessairement à être remis à plat pour compléter l'œuvre visible.

A l'enlèvement des papiers de protection posés à la dépose des œuvres, les bords ont livré tout le potentiel d'informations masquées : la signature du peintre « HP », des têtes de personnages qui font échos à des parties aujourd'hui masquées par des repeints sur le plat de la toile, des éléments de décors qui viennent compléter ceux visibles sur le plat.

La bonne conservation de la couche picturale, et donc des décors, sur les bords retournés, nous invite à redonner à cette œuvre une dimension proche de celle d'origine et à faire réapparaître les personnages masqués sur le plat de toile.

Les bords retournés ayant une dimension de 4 à 17 cm selon les bords, la surface supplémentaire redonnée à ce tableau n'est donc pas négligeable. Par ailleurs, c'est la composition même de l'œuvre qui est renouvelée par la présence d'anges qui sont invisibles aujourd'hui.

La restitution de la dimension originelle de l'œuvre est donc pleinement justifiée d'un point de vue de l'histoire de l'art.

Cette nouvelle orientation dans la restauration de l'œuvre a des incidences sur le prix de la restauration.

Le montant initial du marché (Lot n°5) selon l'acte d'engagement est de 37.441 € HT soit 38 925.00 € TTC.

Le montant des travaux supplémentaires a été évalué à la somme de 5.900 € HT. Cette somme représente une augmentation de 15.76 % .

Périmètre de l'avenant

Le présent avenant concerne le marché mentionné à l'article premier.

Article 3 - Identification des parties au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2017-
du 2017.

D'autre part, le groupement représenté par la société Alix DE FOURNOUX, ayant comme numéro SIRET 807 478 094 00012 dont le siège social est implanté 2, rue du Barry – 13119 SAINT SAVOURNIN et représentée par Madame Alix DE FOURNOUX.

Article 4 – Obligation du nouveau titulaire

La totalité des droits et obligations détenus dans le cadre du marché cité à l'article premier par la société Alix DE FOURNOUX restent inchangés.

Article 5 - Incidence financière du présent avenant

Le montant initial du marché (Lot n°5) selon l'acte d'engagement est de 37.441 € HT soit 38 925.00 € TTC.

Le montant des travaux supplémentaires a été évalué à la somme de 5.900 € HT. Cette somme représente une augmentation de 15.76 % .

Article 6 – Paiement

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence au titulaire seront versées au crédit du compte ouvert par chacun des membres selon les répartitions prédéfinies, ainsi qu'il est stipulé dans l'acte d'engagement du marché A16-025.

Article 7 – Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Article 8 – Autres clauses

Toutes les clauses des marchés cités à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Pour la Société Alix DE FOURNOUX, Mme Alix DE FOURNOUX</p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Pour la ville d’Aix-en-Provence</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>maire-adjoint</i> Délégué aux marchés publics et aux délégations de service public</p>
--	---